

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Isabelle COQUILLE et Karine GIBAUD

Étaient absentes excusées : Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES, Mme Véronique BECART

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Demande d'autorisation d'empierrement pour desserte forestière

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'autorisation d'un Groupement Forestier pour l'empierrement d'une desserte forestière du chemin rural dit d'AVREUIL,

AUTORISE le Groupement Forestier à empiercer l'entrée du chemin Rural dit d'Avreuil,

AUTORISE, après constatations de l'état des lieux, le remboursement partiel du dépôt de garantie à l'ancien locataire suite à son départ du logement communal situé 210 rue du Champ du Moulin

ACCEPTE la participation financière votée par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe (C.C.C.V.A.) relative aux frais de fonctionnement à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

Monsieur le Maire indique que la Commune d'AUXON est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE,

DÉCIDE de reconduire la convention relative à la fourniture de repas « livrés cuisinés » à remettre en température proposée par la Société API Restauration, pour l'année scolaire 2023/2024,

FIXE le prix des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024,

VOTE les subventions aux associations,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

VALIDE l' Avant-Projet Définitif pour l'aménagement d'une salle socio-culturelle

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,